REÇU EN PREFECTURE le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20231207-2023_07_04-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoints au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14, Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR, Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Élues à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com 3 DE-091-219106895-20231207-2023_07_04-

1/075	Délibération n°2023-07-04		- ippineacon ogrece
VOTE			99_DE-091-219106895-202
Contre			
Abstention		OBJET: ADOPTION DU REFERENTIEL M 57	
Pour	29		
Total	29		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du II de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (NOTRe),

Vu l'article L.1612-20 du CGCT et en application de l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu l'avis du comptable en date du 17 octobre 2023,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la collectivité souhaite adopter par droit d'option le référentiel M57,

Considérant que ce référentiel a vocation à s'appliquer par toutes les collectivités territoriales,

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

<u>Article 1</u>: AUTORISE à partir du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée aux budgets de la ville c'est-à-dire :

- Le budget principal,
- Le budget annexe : le parc locatif.

Article 2: CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le 14/12/2023

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à : 99_DE-091-219106895-20231207-2023_07_ Article 4:

- La Sous-Préfecture de l'Essonne.
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

e Maire.

Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 DEC. 2023

Affichage le ...

1 4 DEC. 2023